



Remboursement de provision au bout de 2 mois ?

Par **jlo**, le **05/06/2008** à **10:38**

Bonjour,
J'ai déménagé le 31/12/2007. L'agence de location m'a remboursé ma provision en défalquant 400euros à titre de provision au cas où il y aurait des réparations à faire (notamment au niveau du flotteur des toilettes qui selon eux provoque une suite alors qu'il ne s'agit que d'une mauvaise disposition du flotteur mais ils ne veulent rien entendre). Nous sommes en juin et je n'ai toujours pas de nouvelles de cette agence. Je les ai contacté hier par mail et j'attend un retour de leur part.
On m'a indiqué qu'ils ont 2 mois pour faire les réparations sans quoi ils doivent me rembourser. Qu'en est-il au juste ?
merci pour votre aide

Par **Mike46**, le **07/06/2008** à **16:38**

Bonjour,
La question n'est pas de faire des réparations, ils doivent juste vous transmettre un devis de réparation identique au montant imputé sur la caution.
Dans votre cas je vous conseille de mettre en demeure l'agence immobilière (de vous restituer la caution) par le biais d'une lettre recommandée avec AR.
Cordialement